



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE D'HUISON-LONGUEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	12
Votants	14

Date de convocation :

06/04/2023

Date d'affichage :

07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de D'Huison-Longueville se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Jean-Christophe HARDY, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M Jean-Christophe HARDY, Maire, qui donne connaissance des absences et des pouvoirs.

PRESENTS :

Mmes Edith VINO, Marie DESCOURS, Natacha DENEUVILLE, Isabelle ARLIE, et Ms Patrick DAVID, Jean-Louis LIEGEART, Pascal WINDELS, Pascal CARTAILLER, Laurent VAN BELLEGHEM, Laurent CRINIÈRE, Alexandre MARCHÉ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Violaine GEHAN donne pouvoir à Alexandre MARCHÉ.
Mme Christelle FERRAGUT donne pouvoir à Isabelle ARLIE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Béatrice SOARES, Colette MASTRODICASA, Laurane LEROY, Farida SLIMANI et M Johann LALANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie DESCOURS.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 07 février 2023
- Compte rendu des décisions du Maire
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Affectation de résultat
- Vote des taux 2023
- Vote du budget primitif 2023
- CA & BP du Centre Communal d'Action Sociale
- CA & BP de la Caisse Des Ecoles
- Acquisition de la parcelle AC521 à l'euro symbolique
- Acquisition des parcelles ZB 264-265-266 & 271
- Subvention acquisition de terrains ZB 264-265-266 & 271
- Subvention aide à l'investissement culturel 2023 - Lecture publique
- Subvention éclairage public
- Subvention Fonds Vert

- Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED de janvier 2022 à décembre 2024
- Tirage au sort des jurés d'assises
- DIA
- Points divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 FEVRIER 2023 :

M le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 07 février 2023. Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Décision du maire

Date	N° décision	Objet	Envoi en préfecture
24/02/2023	02/2023	Contrat de mise à disposition de personnel entre l'association SESAME & la commune de D'Huison-Longueville	27/02/2023
10/03/2023	03/2023	Convention relative à l'adhésion de la mairie de D'Huison-Longueville au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG	13/03/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, prend acte de cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Conformément à la législation en vigueur, M le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif.

M Patrick DAVID expose à l'assemblée, pour la section de Fonctionnement et la section d'Investissement, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, faisant l'objet du Compte Administratif 2022.

Compte administratif 2022 - D'Huison-Longueville			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	751 504,44€	Dépenses	172 823,11€
Recettes	993 206,06€	Recettes	316 490,50€
Résultat 2022	241 701,62€	Résultat 2022	143 667,39€
Reprise résultat 2021	302 047,62€	Reprise résultat 2021	-93 121,44€
Résultat cumulé	543 749,24€	Résultat cumulé	50 545,95€
		Restes à réaliser Dépenses	176 742,19€
		Restes à réaliser Recettes	36 268,70€
		Résultat définitif	-89 927,54€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

M Patrick DAVID expose que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de La Ferté-Alais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT :

M DAVID rappelle, en l'application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus du Compte Administratif, sur le budget 2023 de la commune.

Il est exposé à l'assemblée les résultats de l'exercice 2022 qui se traduisent par :

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement s'élève à :	543 749,24€
Le résultat cumulé de la section d'Investissement s'élève à :	50 545,95€
Les restes à réaliser dépenses de la section d'Investissement s'élèvent à :	176 742,19€
Les restes à réaliser recettes de la section de Fonctionnement s'élèvent à :	36 268,70€

Au vu du besoin de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation du résultat comme suit :

- Recette de fonctionnement (article 002) :	453 821,70€
- Recette d'investissement (article 1068) :	89 927,54€
- Dépense d'investissement (article 001) :	50 545,95€

VOTE DES TAUX 2023 :

M Patrick DAVID explique que la commission finances s'est réunie le 29 mars 2022 pour proposer des taux d'imposition. A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être coté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de 2022 en 2023.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition comme suit :

Art. 73111	Taxes 2023		
	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Foncier bâti	1 721 000,00€	28,73%	494 443,00€
Foncier non bâti	42 600,00€	48,61%	20 708,00€
Taxe d'habitation	133 982,00€	8,36%	11 201,00€
Total produit fiscal			526 352,00€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

M DAVID présente le budget primitif de la commune par chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement.

FONCTIONNEMENT					
Chap.	DEPENSES	BP	Chap.	RECETTES	BP
002	Résultat Fonct. Reporté (déficit)		002	Résultat Fonct. Reporté (excédent)	453 821,70€
011	Charges à caractère général	391 127,29€	70	Produit de services	118 428,67€
012	Charges de personnel	417 970,00€	73	Impôts	237 214,00€
65	Autres charges	78 539,00€	731	Fiscalité locale	515 909,00€
66	Charges financières	21 067,82€	74	Dotations	128 808,00€
68	Dotations aux provisions	200,00€	75	Autres produits de gestion courante	186 647,93€
014	Atténuation de produits	20 266,00€			
023	Virement à la section d'invest.	711 502,73€			
042	Opérations d'ordre	156,46€			
TOTAL		1 640 829,30€			1 640 829,30€
INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	BP	Chap.	RECETTES	BP
001	Résultat Inves. Reporté (déficit)	€	001	Résultat Inves. Reporté (excédent)	50 545,95€
16	Emprunts et dettes assimilés	43 382,02€	1068	Excédent de fonctionnement	89 927,54€
20	Immobilisations incorporelles	22 750,00€	10	Dotations, fonds divers	15 000,00€
21	Immobilisations corporelles	843 555,98€	13	Subventions d'investissement	42 555,32€
23	Immobilisations en cours	0,00€	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00€
020	Dépenses imprévues	0,00€	024	Produits de cessions	0,00€
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00€	040	Opération d'ordre entre sections	156,46€
041	Opérations patrimoniales	100,00€	041	Opérations patrimoniales	100,00€
			021	Virement de la section de fonction.	711 502,73€
TOTAL		909 788,00€	TOTAL		909 788,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, par chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré après reprise des résultats.

CA & BP DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

M DAVID informe que les membres du Conseil d'Administration du CCAS, après avoir approuvé le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022, ont adopté le Budget Primitif 2023.

Compte administratif 2022 :

- Dépenses de 2022	:	15 003,56€
- Recettes de 2022	:	11 946,39€
- Résultat 2022	:	3 057,17€
- Reprise de résultat 2021	:	10 219,15€
- Résultat cumulé	:	13 276,32€

Budget Primitif 2023 :

• Recettes	:	38 509,65€
• Dépenses	:	38 509,65€

Après exposé, le Conseil Municipal prend acte de l'approbation du Compte Administratif 2022 et de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CA & BP DE LA CAISSE DES ECOLES :

M le Maire rapporte les comptes de la caisse des écoles, tels que votés par les membres du Conseil d'Administration.

Compte Administratif 2022 :

- Dépenses de 2022 :	4 928.32 €
- Recettes de 2022:	6 416.77 €
- Résultat 2022 :	1 488.45 €
- Reprise de résultat 2021 :	5 672.69 €
- Résultat cumulé :	7 161.14 €

Budget Primitif 2023 :

En section de fonctionnement :

• Recettes.....	10 811,14 €
• Dépenses.....	10 811,14 €

Après exposé, le Conseil Municipal prend acte de l'approbation du Compte Administratif 2022 et de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par les membres du Conseil d'Administration de la CDE.

ACQUISITION DE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE CADASTREE AC 521 :

La parcelle AC 521 sise au 1 route d'Etampes d'une contenance de 62m² correspond au retrait d'alignement. M le Maire et Mme ESCUDERO ont conclu un accord de cession à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'acquisition de la parcelle AC 521 à l'euro symbolique, donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que la dépense sera inscrite au budget.

ACQUISITION DES PARCELLES ZB 264-265-266 & 271 :

Après renégociation avec les propriétaires des parcelles ZB 264-265-266 & 271, M le Maire informe que le montant d'achat des parcelles est de 17 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les terrains cadastrés ZB 264-265-266 & 271 d'une contenance de 24 106 m² pour un montant de 17 500€, autorise M le Maire à signer tout document afférant, et que la dépense est inscrite au budget.

SUBVENTION ACQUISITION DES PARCELLES ZB 264-265-266 & 271 :

M le Maire informe que la commune peut obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% soit un montant de 8 750,00€ et la possibilité de demander une dérogation pour acquérir le terrain sans accord préalable de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention, approuve la demande de dérogation pour permettre l'acquisition avant même l'avis du Conseil Départemental, autorise M le Maire à signer tout document afférant à cet achat et demande de subvention.

SUBVENTION AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2023 – LECTURE PUBLIQUE :

M le Maire informe que le logiciel utilisé actuellement à la médiathèque ne répond plus aux besoins de la structure qui souhaite acquérir un SIGB. Ce logiciel permettrait d'améliorer l'offre des services envers le public. La commune a la possibilité de faire une demande d'aide financière auprès du Département au titre d'une subvention d'aide à l'investissement culturel.

Pour l'acquisition d'un nouvel logiciel à la médiathèque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Département de l'Essonne la subvention mobilisable au titre du dispositif « aide à l'investissement culturel » (taux maximum sur la base d'un coût prévisionnel de 1 050,00€ HT, dépose le dossier relatif à l'acquisition d'un nouveau logiciel à la médiathèque et dit que la recette correspondante sera inscrite au budget.

SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC :

M le Maire présente le devis SICAE pour le remplacement de lanternes route de La Ferté-Alais, rue de la Grange Larchée et rue de l'Ile afin de réduire la consommation d'énergie. La commune a la possibilité de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'obtention d'une subvention au titre de la maîtrise de l'énergie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M le Maire à solliciter cette subvention auprès du PNR et à signer tous les actes y afférents.

DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT :

M DAVID précise que, dans la continuité de la rénovation énergétique de l'espace culturel, et suite à différents devis pour l'isolation des combles de la salle d'activités et de la salle polyvalente ainsi que l'isolation par l'extérieur de l'espace culturel, le montant de ces travaux s'élève à 74 313,70€ HT. M DAVID propose donc de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert. Le taux est de 80% du montant HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avant-projet d'isolation thermique de l'espace culturel, pour un montant de 74.313,70€ HT, décide de présenter une demande d'aide financière au titre du Fonds Vert pour un montant de 49.176,37€, dit que la dépense sera inscrite au budget 2023 en section d'Investissement au compte 2135 et autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED DE JANVIER 2022 A DECEMBRE 2024 :

M le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre le RASED et les différentes communes afférentes en 2021 pour la période 2022 à 2024 et informe de la nécessité d'établir une nouvelle convention pour la répartition réelle des coûts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED annexée, dit que la convention couvre la période de janvier 2022 à décembre 2024, autorise M le Maire à signer la convention financière pour cette même période.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois personnes :

- Page 34 ligne 7 : Monsieur DARBEAU Michel.
- Page 67 ligne 5: Madame LAISSUS épouse DUPONT Jessyca.
- Page 46 ligne 7 : Madame ELLIAS épouse GIRARD Armelle.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

M le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA 03/23 : Section AC 609 - 00ha 05a 48ca
- DIA 04/22 : Section ZB 377 - 00ha 39a 72ca
- DIA 05/23 : Section AH 25 & 26 - 00ha 02a 20ca & 00ha 02a 02ca
- DIA 06/23 : Section AC 519 - 00ha 05a 11ca

- DIA 07/23 : Section AH 19 – 00ha 04a 99ca

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour les DIA suivantes :

- DIA 03/23 DIA 05/23 DIA 07/23
- DIA 04/23 DIA 06/23

POINTS DIVERS :

M le Maire informe de l'ouverture de la huitième classe à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Mme DESCOURS demande qu'un dossier de subvention soit déposé auprès de la Région pour la restauration du tableau de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 53.

Le Secrétaire,



Le Président,

